

Compte rendu de séance

Séance du 1 Octobre 2018

L' an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD Léone, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MIGNE-CHAUVIN Valérie à M. DEVAUD Fabrice, TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. ELINEAU Jean-Paul, M. BOUTEAU Denis à M. RENAUD Loïc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 25/09/2018

Date d'affichage : 25/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GISSOT Fabrice

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Fabrice GISSOT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Budget général : décision modificative n°1 - 2018_066

Droits de place des cirques : instauration d'une caution - 2018_067

Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz dues par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'année 2018 - 2018_068

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Mise à disposition de l'actif et du passif de la compétence assainissement - 2018_069

Tableau des effectifs communaux : modifications - 2018_070

Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) relatif à l'élaboration d'un projet Jeunesse - 2018_071

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : proposition de nomination du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de Data Protect Officer (DPO) - 2018_072

Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin : répartition de l'actif et de la trésorerie - 2018_073

Budget général : décision modificative n°1

réf : 2018_066

La Trésorerie procède actuellement aux opérations de dissolution du budget assainissement. Les actifs et passifs du budget Assainissement sont, dans un premier temps, transférés sur le budget principal de la Commune dans l'attente du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il s'agit donc d'intégrer par la présente décision modificative les résultats du budget assainissement au budget principal, puis de reverser ces résultats à la Communauté de Communes par opérations budgétaires, conformément à la délibération prévoyant le transfert de 100 % des résultats à la Communauté de Communes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022	022	+ 46 955.89€	002	002	+46 955.89€
TOTAL		+ 46 955.89€	TOTAL		+ 46 955.89€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
020	020	+ 50 395.44€	001	001	+ 50 395.44€
TOTAL		+ 50 395.44€	TOTAL		+ 50 395.44€

De plus, sur l'opération 28 « Groupe scolaire – Ecole publique Robert Doisneau », l'acquisition des ordinateurs pour les instituteurs et le matériel pour la classe mobile, via les marchés de fournitures mis en place par la Communauté de Communes, s'est avérée plus onéreuse qu'estimée au budget (matériel professionnel).

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Opération	Article	Montant
28 « Groupe scolaire- Ecole DOISNEAU »	2183	+ 5 500.00€
36 « Urbanisme »	202	- 5 500.00€
TOTAL		0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix (18 pour et 5 abstentions), approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

Droits de place des cirques : instauration d'une caution

réf : 2018_067

Par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal a défini les droits de place pour les jours de marché mais aussi pour les commerçants en dehors des jours de marché et pour les cirques.

Monsieur Loïc RENAUD, Premier adjoint en charge de la question, propose pour les cirques, avec ou sans animaux, d'instaurer une caution de 150€ (de préférence en espèces), restituée après état des lieux.

En effet, il a été observé lors de la saison 2018, que certains cirques endommageaient le bitume des emplacements mis à leur disposition et les mains courantes. Cette caution permettra d'effectuer les réparations nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la mise en place d'une caution de 150€ concernant les droits de place des cirques.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz dues par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'année 2018

réf : 2018_068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixant un taux plafond à 0.035€ du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant un taux plafond de 0.35€ du mètre linéaire pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Vu le courrier de GrDF en date du 11 août 2018;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) :

- de retenir le montant de la redevance au taux maximum de 0.035 € par mètre de canalisation,
 - de retenir la longueur de 11 307 mètres de canalisations souterraines parcourant le domaine public de la Commune de Commequiers (11 278,00 en 2017),
 - que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323,
 - de la mandater afin de mettre en recouvrement la redevance pour l'année 2017, en faisant application de la formule suivante :
- RODP= [(0,035 € x 11 307,00 ml) + 100 €] x 1, 20= **595 €** (584€ en 2017)

Pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) :

- de retenir la longueur de 0 mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la Commune de Commequiers au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
 - que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323,
 - de la mandater afin de mettre en recouvrement la redevance pour l'année 2017, en faisant application de la formule suivante :
- ROPDP = 0,35 € x 0 ml = **0 €** (43€ en 2017)

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Mise à disposition de l'actif et du passif de la compétence assainissement

réf : 2018_069

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la prise de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la loi prévoit que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal devant être approuvé par délibération concordante de la Commune et de la Communauté de Communes.

Le procès-verbal ayant été communiqué avec la convocation pour la présente réunion, Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal a des observations à formuler puis soumet ledit procès-verbal à approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ledit procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif de la compétence assainissement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des effectifs communaux : modifications

réf : 2018_070

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la directrice adjointe de l'accueil de loisirs a réussi son examen professionnel et peut prétendre à un avancement de grade évoluant ainsi du grade d'adjoint territorial d'animation à celui d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose de reconnaître cette réussite et donc de :

- supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps plein

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein
- à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider les modifications du tableau des effectifs communaux ci-dessus exposées (voir annexe).

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un Comité de Pilotage (COPIL) relatif à l'élaboration d'un projet Jeunesse

réf : 2018_071

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Sandrine RECULEAU, Directrice de l'Accueil de Loisirs « 1-2-3 soleil » est actuellement en formation DEJEPS « Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ».

Le but de cette formation est de reconnaître la professionnalisation du métier de Directeur d'ALSH mais aussi de développer des projets pour la structure ou le territoire.

Dans ce cadre, Sandrine RECULEAU a informé la Commission « Education, affaires scolaires et services périscolaires » de son souhait de développer un projet de territoire à destination de la Jeunesse.

Dans cet objectif, la création d'un Comité de Pilotage apparaît pertinente.

Ce COPIL sera force de propositions et une cellule d'appui afin d'aider à l'élaboration du projet.

Sandrine RECULEAU sera présente à chaque réunion du COPIL.

Il sera composé de :

- L'Adjoint à l'Education, aux affaires scolaires et aux services périscolaires : Patrick BAUTHAMY
- L'élu en charge du Conseil Municipal des Jeunes : Fabrice DEVAUD
- La Directrice Générale des Services – tutrice : Mélanie SAUNIER
- La Directrice Adjointe de l'ALSH « 1-2-3 soleil » : Delphine DANIEAU
- Une animatrice Jeunesse : Emilie TESSIER

Des membres de la Commission « Education, affaires scolaires et services périscolaires », des techniciens des services municipaux ou intercommunaux ou de structures partenaires (CAF), des présidents d'associations concernées, des parents d'adolescents utilisateurs de Viv'Ados, des adolescents-jeunes concernés par le projet pourront être invités au besoin à participer à des réunions du COPIL.

Aucun quorum n'est imposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la création du Comité de Pilotage (COPIL) relatif à l'élaboration d'un projet Jeunesse, selon les modalités ci-dessus exposées.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : proposition de nomination du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de Data Protect Officer (DPO) mutualisé

réf : 2018_072

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018,

impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data ProtectOfficer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et ainsi,
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin : répartition de l'actif et de la trésorerie réf : 2018_073

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier s'est prononcé, lors de sa séance du 9 mai 2017, en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Désormais, toutes les collectivités doivent délibérer concernant la répartition de l'actif et de la trésorerie tel que voté par le comité syndical du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin le 7 février 2018 afin de permettre la dissolution du Syndicat dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire précise que les conditions de répartition doivent faire l'objet d'un accord unanime des membres afin que l'arrêté de dissolution puisse intervenir.

Monsieur le Maire présente donc la base de calcul de la clé de répartition utilisée à savoir les participations versées par les membres au cours des 5 derniers exercices. Les données recueillies sont détaillées en annexe 1. La clé de répartition est la part de chaque membre dans le total des participations versées par les membres (annexe 2).

Les participations cumulées par membre sur la période et la clé de répartition sont les suivantes :

La répartition des résultats : les résultats sont répartis selon la clé citée ci-dessus.

Le partage de l'état de l'actif : A l'actif, figurent des immobilisations corporelles inscrites à leur coût historique qui est de 76 788,23€.

Au regard de l'ancienneté de ces immobilisations (plus amortissement) et de l'estimation de leur valeur d'usage, l'évaluation des immobilisations inscrites à l'état de l'actif est estimée à un euro (état de l'actif annexe n°3).

En conséquence, il est proposé la répartition de l'actif suivante : le matériel sera donné à la commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Le partage du passif : le syndicat mixte ne présente pas de passif.

Le partage de la trésorerie : d'un montant de 19 511.30 €, la trésorerie est répartie entre les membres conformément à la clé de répartition jointe à l'annexe n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver telles que définies ci-dessus les modalités de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017, de l'état de l'actif, du passif et de la trésorerie ;

- de décider que le partage et toutes les implications prévues dans la présente délibération seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat et des collectivités membres du syndicat seront exécutoires et que l'arrêté préfectoral portant liquidation du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin sera entré en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:20

En mairie, le 05/10/2018
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU

